



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

divorce

Question écrite n° 102604

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la reconnaissance de la nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel sans juge, prévue à l'article 50 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La plupart des conventions internationales ne prévoyant que la reconnaissance des jugements et des actes authentiques, le divorce mis en œuvre dans cette nouvelle procédure ne serait semble-t-il pas reconnu dans de nombreux pays étrangers. Il souhaite connaître son analyse sur cette difficulté qui confirmerait l'impréparation d'une telle réforme, dénoncée par l'opposition lors des débats parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102604

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1205

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)